

Publié par : juridique
Date de dépôt : 26/06/2026
Date de retrait : 26/08/2026

**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0127
en date du 15 Juin 2026

REALISATION D'UNE MISSION DE GEOMETRE

PROJET VAUCLAIRE

AM/PHS/AG/AP

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit diligenter une mission de géomètre, notamment des prestations foncières et topographiques concernant l'aménagement du secteur Vauclaire ;

Considérant que les demandes de devis réalisées par les services techniques de la Commune de VENELLES auprès des sociétés SELARL BENJAMIN MINOT GEOMETRE-EXPERT, 3.14 GEOMETRES EXPERT et CG EXPERT ;

Considérant que la société CG EXPERT propose une solution parfaitement adaptée au besoin de la collectivité tout en étant la plus avantageuse d'un point de vue économique ;

Considérant que, par conséquent il est proposé d'accepter le devis n° D26055286 du 19 mai 2026 ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R.2121-1 à R.2124-6 ;

Vu la délibération n°D2026-042 du 31 mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis n° n° D26055286 du 19 mai 2026 ;

Vu l'engagement comptable n° 26VIL01378 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du devis proposé par la société CG EXPERT sise 280 boulevard Michelet, immeuble le Corbusier lot 327 13 008 MARSEILLE.

Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet du devis : Réalisation d'une mission géomètre concernant l'aménagement du secteur Vauclaire.

- Tranche ferme : permis d'aménager.
- Tranche optionnelle 1 : plans de vente et préparation des implantations.

Coût :

- Tranche ferme : 3 350.00€ HT
- Tranche optionnelle 1 : 11 450,00€ HT

Total : 14 800,00€ HT soit 17 760,00€ TTC

Coût pour prestations complémentaires selon frais et montants inscrits dans le devis.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 15 Juin mois 2026

Arnaud MERCIER

Maire de Venelles

Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône

Conseiller métropolitain



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--